

#### Mairie de LE TORQUESNE

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le dix neuf novembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de LE TORQUESNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Sylvain MARIE.

<u>Étaient présents</u>: M. Sylvain MARIE, M. Gérard BOURG, M. Xavier DUCY, Mme Thérèse GUILLARD, M. Cyril REMEUR, M. Philippe BECQUEMONT, M. Jacques AUBER, Mme Mauricette HENRI.

Étaient absents excusés : Mme Jeanne GONCALVES.

Étaient absents non excusés : Mme Pierrette LAVAL.

Procurations: Mme Pierrette LAVAL en faveur de M. Jacques AUBER.

Secrétaire : Mauricette HENRI.

\_\_\_\_\_\_

### DÉLIBÉRATION N°MA-del-2015-022 : Indemnité de Madame JARDIN (253,75 brut soit 231,29 net)

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 relatifs aux conditions d'attribution aux comptables non centraliseurs du Trésor des indemnités allouées par les collectivités pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgtaire, économique et comptable,

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux l'indemnités de confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'accorder une indemnité de conseil pour l'année 2015 à Madame JARDIN Danielle, receveur municipal, d'un montant de 253,75 euros brut, soit 231,29 euros net.

9 VOTANTS 9 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

\_\_\_\_

# DÉLIBÉRATION N°MA-del-2015-023 : Convention avec le SDEC pour mise à disposition du service "Système d'Information Géographique".

Le Comité Syndical du SDEC Energie a délibéré le 20 février 2013 pour la création d'un Service d'Information Géographique (SIG) dédié aux communes, dénommé « GEOSDEC ». Par délibération du 18 décembre 2014, le comité syndical a adapté les conditions d'accès au service.

Ce service à la carte autorise la commune à :

- \* visualiser les réseaux relevant des compétences transférées au SDEC Energie : distribution publique d'électricité, éclairage public, signalisation lumineuse, gaz, génie civil de télécommunication, accompagnement énergétique (GEOSDEC pour tous et personnalisé) ;
- \* soumettre des demandes de dépannage sur les réseaux dont elle a confié la compétence au SDEC Energie (GEOSDEC pour tous et personnalisé) ;
- \* disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre (GEOSDEC pour tous et personnalisé);
- \* Intégration et visualisation des documents d'urbanisme (GEOSDEC pour tous et personnalisé)
- \* personnaliser son SIG par l'intégration de données propres à son territoire, urbanisme, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres... (GEOSDEC personnalisé).

Une convention entre le SDEC Energie et la commune formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- \* Cette convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable ;
- \* La contribution de la commune au SDEC Energie est fixée chaque année par l'organe délibérant du SDEC Energie;
- \* La commune n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété;
- \* La commune reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par le SDEC Energie ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire et n'exempte pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à l'adhésion au service :

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- autorise son Maire à signer la convention d'adhésion à GEOSDEC (annexée à la présente délibération), suivant les options choisies,
- s'engage, dans le cas d'une adhésion au « GEOSDEC personnalisé », à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA

9 VOTANTS			
9 POUR			
0 CONTRE			
0 ABSTENTION			

## DÉLIBÉRATION N°MA-del-2015-024 : Validation de l'appel d'offres pour les routes (choix du prestataire)

Suite aux différents réunions de la commission voirie, les 12 et 17 novembre dernier, pour l'ouverture des plis concernant les travaux de voirie inscrits au programme 2015, Monsieur Le Maire informe que l'entreprise COLAS a été retenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de choisir l'entreprise COLAS pour la réalisation des travaux de renforcement des chemins des Toutains, de la Lisière, de la Bruyère Hauvel, des Marettes, du Mont Massue, du Bois du Mordouet et de la Croix de Pierre.

Le coût total de ces travaux est de 35 595,10 euros H.T soit 42 714,12 euros T.T.C

Monsieur Le Maire fait savoir qu'il a reçu ce jour un courrier informant que la Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la haute dorette va procéder courant 2016 à des travaux de renouvellement de son réseau d'eau potable. Le réseau projeté va emprunter toute la traversé du bourg sous voirie puis en accottement et/ou sous voirie jusqu'au lieu dit le "café troussel".

Afin d'éviter des travaux inutiles, Monsieur Le Maire propose un report des travaux de renforcement de voirie concernant le chemin de la Bruyère Hauvel qui est concerné par les travaux de réseau.

Monsieur Le Maire propose de réaliser les travaux de voirie de ce chemin lorsque les travaux de la SIAP seront terminés.

Les membres du Conseil acceptent cette proposition et donne l'autorisation à Monsieur Le Maire de signer la permission de voirie correspondante pour la réalisation des travaux proposer par le SIAEP.

9 VOTANTS		
9 POUR		
0 CONTRE		
0 ABSTENTION		

# <u>DÉLIBÉRATION N°MA-del-2015-025</u>: Réponse au préfet concernant le schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados

Monsieur Le Maire présente aux membres du conseil le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI). Les principaux éléments de ce schéma sont :

#### Renforcement des intercommunalités

Le projet tel que proposé, conduit à une forte rationalisation des périmètres des intercommunalités qui passent de 37 à 16. Concernant plus spécifiquement le territoire de la communauté de communes de Blangy Pont l'Evêque Intercom, son périmètre a été maintenu comme il existe aujourd'hui puisqu'il correspondait aux critères déterminés (notamment le seuil des 15 000 habitants). Quant à la communauté de communes de Cambremer, celle-ci a obtenu une dérogation du fait de sa densité démographique de

30.87 inférieure à 30 % de la densité démographique nationale fixée à 103.4 habitants au kilomètre carré. Le Préfet a cependant indiqué qu'il apparaît raisonnable de considérer que les évolutions des EPCI alentours, la dimension que ces regroupements vont prendre, militent en faveur d'une évolution aussi rapide que possible pour la CC de Cambremer pour aboutir à une fusion avec notre communauté de communes avant la fin du mandat.

## Réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes.

Le schéma propose une réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes. La réduction envisagée est particulièrement importante dans les domaines de l'eau et de l'assainissement pour lesquels la loi NOTRe prévoit la prise de compétence par les EPCI au 1er janvier 2020. Le nombre de syndicats d'eau potable (production et distribution) passerait de 75 en 2015 à 13 en 2020 ; celui des syndicats en charge de l'assainissement collectif passerait de 43 à 2.

#### Alimentation en eau potable

Le schéma prévoit le regroupement dans une structure unique (syndicat mixte) de la compétence eau potable (production et distribution) entre 2018 et 2020.

Notre territoire sera rattaché au secteur du syndicat Nord Pays d'Auge.

#### Assainissement des eaux usées

Les services publics d'assainissement non collectif (SPANC) étant déjà assurés par les Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (par la Communauté de communes dans notre cas) et la compétence n'étant plus scindable en 2020, la compétence assainissement collectif leur sera ajoutée. Le schéma précise que la reprise des compétences assainissement doit se faire au 1er janvier 2020 au plus tard.

Monsieur Le Maire précise que chaque collectivité doit émettre un avis sur ce projet en deux points, dans un délai de 2 mois à réception du courrier (15/10/2015), à défaut l'avis est réputé favorable.

1 / Monsieur Le Maire propose de maintenir le périmètre actuel de notre intercommunalité "Blangy Pont l'Evêque Intercom", qui resecte les critères déterminés et notamment le seuil des 15 000 habitants.

A l'unanimité, les membres du conseil acte ce maintien du périmètre actuel de notre INTERCOM.

9 VOTANTS

9 POUR

0 CONTRE

**0 ABSTENTION** 

2 / Monsieur Le Maire propose un avis défavorable sur la réduction, dans le cadre de ce projet, du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes et notamment dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur Le Maire explique que la Loi **N**ouvelle **O**rganisation **T**erritoriale de la **RE**publique (NOTRe) prévoit la prise de ces compétences par les EPCI au 1er janvier 2020. Dès lors et compte tenu de toutes les réformes en cours qui se superposent les unes par rapport aux autres, il apparait nécessaire et indispensable de prendre le temps pour ce transfert de compétence, ceci afin qu'il se réalise dans les meilleurs conditions pour tous avec une mise en oeuvre au 1er janvier 2020 comme prévu par la loi.

A l'unanimité les membres du conseil votent un avis défavorable sur la réduction dans le cadre de ce projet, du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes et notamment dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

9 VOTANTS		
9 POUR		
0 CONTRE		
0 ABSTENTION		

#### DÉLIBÉRATION N°MA-del-2015-026 : point modification du PLU

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil que, suite à la délibération du 17 juin 2015 concernant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU), une annonce légale a été publié ce jour et qu'un dossier est consultable en mairie du 30 novembre 2015 au 4 janvier 2016.

Monsieur Le Maire signale qu'il a assisté à une rénion d'information concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) mercredi 18 novembre 2015. Monsieur Le Maire rappelle que L'élaboration du PLUI constitue une étape majeure de la construction intercommunale du territoire de Blangy Pont l'Eveque Intercom.

Le PLUi devra permettre de répondre aux objectifs suivants :

-Définir un projet de territoire pour Blangy Pont l'Eveque Intercom pour les années à venir afin de répondre aux besoins actuels de la population et d'anticiper les besoins futurs. Ce projet de territoire s'appuiera notamment sur les orientations définies par le SCoT Nord Pays d'Auge. Il s'agira ainsi de :

- favoriser un cadre de vie adapté au territoire,
- garantir un développement vigoureux mais durable du territoire,
- affirmer la vocation touristique et diversifier l'économie du territoire
- développer l'habitat tout en préservant et valorisant le capital paysager et patrimonial.
- préserver les qualités environnementales ainsi que les zones sensibles
- sauvegarder le paysage constituant l'identité et l'image qualitative du territoire

La construction du projet de territoire permettra d'affirmer l'identité propre du territoire, tout en préservant la diversité et les spécificités qui en font sa richesse. Il s'agira enfin pour le PLUi de traduire et d'appliquer dans les politiques locales d'aménagement et d'urbanisme le projet de territoire ainsi défini :

- Prendre en compte les dernières dispositions du code de l'urbanisme et les modifications prévues par le législateur dans les dernières lois ainsi que les orientations du SCoT en cours de révision qui ne sont pas encore intégrés dans les documents d'urbanisme des communes
- Engager une réflexion à l'échelle du territoire afin de répondre notamment aux principaux enjeux suivants : o En matière d'habitat :
- Permettre un développement maîtrisé du territoire en adéquation avec les équipements existants (écoles, collèges, services, commerces, infrastructures...),
- définir une politique de logement adaptée aux besoins et assurant une offre diversifiée
- maintenir le dynamisme ou redynamiser les centres villes et centres bourgs
- o En matière de consommation d'espaces : maîtriser l'étalement urbain et la consommation foncière et, permettre un développement du territoire compatible avec l'activité agricole et les zones naturelles de qualité à préserver
- o En matière de développement économique : assurer une politique de développement économique en cohérence avec les différentes zones d'activités existantes, centres villes et des bourgs ; maintenir la diversité du tissu économique (artisanat, industrie, commerces et services, productions agricoles... ) afin de maintenir l'emploi local, prioriser la résorption des friches industrielles, anticiper le foncier nécessaire à l'accueil de nouvelles activités en adéquation avec l'activité agricole
- o En matière d'agriculture : identifier et préserver les espaces agricoles, identifier les sièges d'exploitation viables et permettre la création de nouveaux sièges, conforter la richesse et la diversification de l'agriculture locale (AOC,...)
- o En matière d'activités touristiques : assurer le confortement et la diversification des activités touristiques liées au positionnement rétro-littoral et arrière-pays en synergie avec le littoral et la capitale pays d'auge
- o En matière d'équipements : proposer un maillage cohérent d'équipements publics sur tout le territoire,
- o En matière de paysages et de patrimoine : conserver la qualité architecturale et paysagère du territoire (monuments classés, inscrits, sites remarquables, etc ...)
- o En matière d'environnement : assurer la protection des espaces naturels et protégés, prendre en considération les trames vertes et bleues, ainsi que la prévention des risques, favoriser l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments
- o En matière de transports, déplacements et mobilités : définir une stratégie pour garantir l'accessibilité du territoire, prendre en compte les enjeux liés au développement durable, favoriser une politique de transports collectifs et de déplacements alternatifs à l'automobile du particulier (co-voiturage, liaisons douces,...);

La réflexion du projet de territoire sera attentive aux actions proposées par les structures métropolitaines qui pourraient contribuer à l'attractivité et au rayonnement du territoire à une échelle plus large.

Monsieur Le Maire précise que depuis le 16 novembre 2015 la compétence urbanisme revient à l'INTERCOM. Cependant les dossiers en cours continue d'être gérer par les communes. Seul la validation sera établie par l'INTERCOM.

#### **QUESTIONS DIVERSES:**

#### Permanence de bureaux de vote du 6 décembre 2015 :

	8h00 - 10h30	10h30 - 13h00	13h00 - 15h30	15h30 - 18h00
Président	GUILLARD T	AUBER J	DUCY X	MARIE S
1er assesseur	BOURG G	BECQUEMONT P	HENRI M	DUCY X
2ème assesseur	MARIE S	BOURG G	REMEUR C	REMEUR C

#### Permanence de bureaux de vote du 13 décembre 2015 :

	8h00 - 10h30	10h30 - 13h00	13h00 - 15h30	15h30 - 18h00
Président	GUILLARD T	LAVAL P	AUBER J	DUCY X
1er assesseur	BOURG G	BECQUEMONT P	HENRI M	REMEUR C
2ème assesseur	MARIE S	BOURG G	LAVAL P	MARIE S

# Travaux d'aménagement d'une clôture au cimetière

L'entreprise Horizon Jardin propose un devis pour l'aménagement de la clôture du cimetière. Monsieur Le Maire propose d'inscrire au budget 2016 la somme de 4 805,40 euros.

# Débat d'orientation Budgétaire

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil de réfléchir sur les investissements 2016 afin de débattre au prochain conseil qui aura lieu le 17 décembre 2015.

L'ordre du jour est épuisé, fin de séance à 21h00

MARIE Sylvain	AUBER Jacques	DUCY Xavier	HENRI Mauricette	LAVAL Pierrette
GONCALVES Jeanne absente	BECQUEMONT Philippe	REMEUR Cyril	GUILLARD Thérèse	BOURG Gérard